



DIRECTION SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DU CENTRE MUNICIPAL DE VACCINATION

Une **double tarification** sera appliquée à compter du **1^{er} septembre 2024** : une pour les « **grenoblois-es** » et une pour les « **non-grenoblois-es** » .

À compter de cette date, **pour bénéficier du tarif « grenoblois-es »** merci de bien vouloir présenter **obligatoirement** l'un des justificatifs suivant :

- Facture d'eau,
- Facture d'électricité ou de gaz,
- Facture de téléphone (mobile, fixe et internet / box),
- Titre de propriété (photocopie de l'acte de propriété ou relevé de taxe foncière),
- Attestation d'assurance du logement ou facture de l'assurance habitation,
- Quittance de loyer non manuscrite,
- Relevé de la CAF avec mention des aides liées au logement,
- En cas d'hébergement chez un tiers, merci présenter une attestation de l'hébergeant-e, une photocopie de sa pièce d'identité accompagnés d'un des documents listés ci – dessus.

**→ Les factures doivent impérativement être datées de moins de 3 mois pour être recevables ;
tout défaut de présentation d'un justificatif recevable entraînera l'application de la tarification « non - grenoblois »**

Merci de votre compréhension